

Séance ordinaire du 11 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, et le onze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : MM. SALLET Jacques – CAVILLON Hervé - TATON Pascal - VÉLON Guillaume - CHUNIAUD Roland
Mmes BOYER Frédérique – JOUVENT Claire - LETOURNEAU Adeline - PACCOUD Karine

Excusés : MM JOLY Christian (pouvoir à CHUNIAUD Roland)
Mme JOSSERAND Yolande

Absent : Mme PERRETANT Delphine

M. VÉLON Guillaume a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13/09/2018.
2. DM budgétaire pour programme voirie 2018.
3. Création d'une commission de contrôle des listes électorales.
4. Extension des compétences facultatives de la CA3B.
5. Projet de fusion des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable de la Basse-Reyssouze et Saône-Veyle.
6. SCOT Bresse Val de Saône : Demande de consultation.
7. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS).
8. DADS : Proposition JVS-MAIRISTEM.
9. Commission communication (suite réunion du 18 septembre).
10. Commission bâtiments (suite réunion du 8 octobre).
11. Repas communal et cérémonie du 11 novembre.
12. Calendrier des fêtes (suite réunion du 28 septembre avec les associations).
13. Questions et informations diverses.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le Maire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité puis M. le Maire ouvre la séance.

Objet de la délibération

DM budgétaire pour programme voirie 2018 et sécurité salle des fêtes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'opération 192 réseaux voirie inscrite au budget n'est pas suffisamment approvisionnée pour couvrir la dépense du programme voirie 2018.

Il propose de prendre des crédits prévus à l'opération 207 Eclairage du stade, cette dernière n'étant pas réalisée cette année.

En ce qui concerne la commission de contrôle, elle effectuera un contrôle à postériori de la liste électorale et examinera les recours administratifs contre les refus d'inscription et les radiations. M. le Maire explique que cette commission devra être composée :

- d'un conseiller municipal (hors maire et adjoints),
- d'un délégué de l'administration désigné par M. le Préfet parmi une liste de 2 noms proposée par M. le Maire,
- d'un délégué désigné par M. le Président de Grande Instance parmi une liste de 2 noms proposée par M. le Maire,

M. le Maire rappelle que la commission administrative actuelle est composée de Mme Yvonne BEREZIAT et de M. Bernard BEREZIAT et qu'il envisage de les proposer pour composer la future commission de contrôle.

M. le Maire informe donc qu'il proposera Mme Yvonne BEREZIAT et M. Philippe BATHIAS à M. le Préfet et MM. Bernard BEREZIAT et Jean-Luc VELON à M. le Président du TGI comme candidats à cette commission de contrôle.

Concernant l'élu municipal, Mme Adeline LETOURNEAU est proposée à l'unanimité.

Objet de la délibération
Extension des compétences facultatives de la CA3B

M. le Maire lit le courrier du Vice-Président de la CA3B informant de la modification des statuts de la CA3B.

Monsieur le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 septembre 2018, a approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts en raison de :

- la nécessité, dans un souci de cohérence et de bonne gestion, de faire coïncider les dates de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, et donc de changer la date de la prise de compétence relative à l'eau potable ;
- la nécessité induite par l'article 3 de la loi du 3 août 2018 d'inscrire la compétence eau pluviale en compétence optionnelle dès 2019 ;

A. LE CONTENU DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

1. Concernant la compétence eau potable :

La loi (article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi NOTRÉ du 7 août 2015) prévoit la prise de la compétence relative à l'eau par les Communautés d'Agglomération, en tant que compétence obligatoire, à la date du 1^{er} janvier 2020. Cette date a été retenue dans les statuts de la CA3B.

Cependant les statuts mentionnent la date du 1^{er} janvier 2019 pour l'extension de la compétence facultative relative à l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B, cette compétence étant actuellement exercée de manière territorialisée sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de La Vallière et de Bresse Dombes Sud Revermont. Il est à noter que l'assainissement devient aussi, de par la loi, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence serait classée en compétence optionnelle pendant l'année 2019 puis dans les compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les études et le travail de préparation du transfert de l'eau et de l'assainissement mettent en évidence l'intérêt qu'il y aurait à effectuer le transfert des deux compétences à la même date. D'une part au plan technique, dans la mesure où un grand nombre d'équipement et de matériels sont commun aux deux compétences, et d'autre part au plan des ressources humaines puisque de nombreux agents, notamment ceux de la régie des eaux de Bourg en Bresse, exercent aujourd'hui leurs missions de façon mutualisée entre l'eau et l'assainissement. Enfin le pacte initial de création de la communauté d'agglomération prévoyant cette possibilité de date de transfert identique pour les deux compétences car la cohérence entre les deux compétences avait été pressentie.

Il conviendrait par conséquent de retenir la date du 1^{er} janvier 2019 pour la prise de compétence de l'eau potable par la CA3B, conjointement à l'extension de celle de l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la CA3B.

2. Assainissement et eau pluviale :

L'assainissement est déjà une compétence du fait de la fusion ; il est transféré au 1^{er} janvier 2019.

S'agissant de l'eau pluviale, l'article 3 de la loi du 3 août 2018 modifie la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT concernant les Communautés d'Agglomération. Dans cette nouvelle version prenant effet au 6 août 2018, il n'est plus mentionné le seul terme « assainissement » mais les termes suivants « **assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article [L. 2224-8](#)** ». La compétence eau pluviale est toujours optionnelle en 2019 et devient obligatoire à partir de 2020.

Il convient donc que la CA3B inscrive dans ses statuts, en compétence facultative, la gestion des eaux pluviales urbaines pour pouvoir exercer cette compétence parallèlement à celle de l'assainissement dès 2019.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les extensions de compétences et les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 11 octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

À l'unanimité

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

M. le Maire explique que le lissage des tarifs se fera ensuite progressivement pour harmoniser l'ensemble des tarifs et qu'à terme un service sera créé avec plus de 100 stations d'épuration à gérer.

Objet de la délibération

Projet de fusion des syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable de la Basse-Reyssouze et Saône-Veyle

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 27 septembre 2018, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle.

M. le Maire lit la lettre de M. le Préfet accompagnant l'arrêté portant projet de périmètre, un projet de statut ainsi que le courrier du Syndicat Intercommunal des eaux Basse Reyssouze. Ce nouveau syndicat comprendrait les communes suivantes : Arbigny, Asnière-sur-Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Béréziat, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Courtes, Crottet, Curciat-Dongalon, Feillens, Gorrevod, Mantenay-Montlin, Manziat, Ozan, Perrex, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Replonges, Reyssouze, Saint-André-de-Bâgé, Saint-Bénigne, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Trivier-de-Courtes, Sermoyer, Servignat, Vernoux, Vescours et Vésines.

Monsieur le Maire rappelle que cette fusion découle de la Loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces deux syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts de compétence Eau Potable. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services.

Monsieur le Maire indique que les comités des deux syndicats intercommunaux ont délibéré favorablement sur les projets de périmètres et de statuts. Le nouveau syndicat sera dénommé "Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze", son siège sera à Bâgé-le-Châtel et son Président devra être un élu. M. le Maire informe que chaque commune aura un délégué titulaire et un délégué suppléant.

VU la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015,

VU le projet de fusion envisagé entre les syndicats intercommunaux d'eau potable Basse Reyssouze et Saône Veyle ;

VU le projet de statuts concernant le futur syndicat joint à la délibération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-27 qui prévoit que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci réputée favorable,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

APPROUVE la fusion des syndicats, le projet de périmètre et le projet de statuts de futur syndicat.

SCOT Bresse Val de Saône : Demande de consultation.

M. le Maire lit le courrier du Président du Syndicat mixte Bresse Val de Saône demandant si le Conseil Municipal souhaite être consulté durant la procédure d'élaboration de leur SCOT. M. le Maire rappelle qu'historiquement, la commune appartenait à ce SCOT comme les autres communes de l'ex communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes. Il signale également que ce syndicat est le seul à ne pas avoir encore élaboré de SCOT.

Le Conseil décide de ne pas donner suite.

Objet de la délibération

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (RPQS)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;

- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. le Maire précise que d'après ce rapport, le prix de l'assainissement collectif revient à 1,33 € le m³.

Objet de la délibération

DADS : Proposition JVS-MAIRISTEM.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une proposition de JVS-Mairistem pour la réalisation de la DADS 2018 selon la norme 4DS.

JVS-Mairistem se propose de réaliser, en régie, l'ensemble des opérations liées à la déclaration 2018, depuis le paramétrage du fichier DADS jusqu'à sa parfaite conformité et certifié par le CNAV.

M. le Maire mentionne que l'offre est valable jusqu'au 31/10/2018 et que cela fait plusieurs années que la DADS est réalisée suivant l'option 1- réalisation dans les locaux de JVS-MAIRISTEM.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- Propose à l'unanimité de reconduire la réalisation de la DADS en régie par JVS-Mairistem suivant l'option 1 (en leurs locaux) pour un montant de 438.00 € TTC.

- Autorise le Maire à signer le bon de commande auprès de JVS-Mairistem ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Commission communication (suite réunion du 18 septembre)

Mme JOUVENT rapporte l'ensemble des thèmes abordés lors de la réunion de la commission communication du 18 septembre 2018 :

- le gentilé (nom des habitants) : 4 ou 5 propositions seront faites par distribution d'un communiqué dans les boîtes aux lettres (exemples : Jeanreyssouzain, Saint-jeannois, Saint-jeannais, ...). Les habitants pourront également proposer des noms supplémentaires. La proposition qui obtiendra le plus de suffrages sera retenue et dévoilée lors de la cérémonie des vœux du 6 janvier 2019.

- le bulletin municipal : le travail d'élaboration sera réparti entre Mme Adeline LETOURNEAU qui aura en charge la rubrique « Vie du village », Mme Claire JOUVENT, la rubrique « Vie du village Associations » et Mme Yolande JOSSERAND et M. le Maire le reste du bulletin. Les devis n'ont pas encore été reçus. Les associations ont été informées lors de la réunion du septembre que les articles sont à rendre avant fin octobre avec une photo. Le bon à tirer devra être finalisé avant mi-décembre pour une distribution dans les foyers courant janvier 2019.
- le site internet est soumis à un protocole pour la mise en ligne d'articles. Il faudrait réfléchir à une révision de ce protocole pour supprimer l'étape de relecture qui n'est plus assurée actuellement. Une formation sur l'utilisation de la nouvelle version mise en place début 2018 est prévue pour permettre la mise à jour des pages actuelles, la construction des dernières pages encore vierges et l'utilisation des services désormais proposés par le fournisseur Campagnol (par exemple, location de salles). Mme JOUVENT rappelle que les documents à insérer doivent être transmis en JPEG pour pouvoir être mis en ligne directement sans traitement préalable.

Commission bâtiments (suite réunion du 8 octobre)

M. CAVILLON présente les visites effectuées lors de la réunion :

- un état des lieux du logement de la cure a été fait pour déterminer si des travaux de rénovation sont nécessaires, un nettoyage semble d'imposer. Trois personnes l'ont visité mais aucune n'a donné suite ;
- le crépi du mur situé à l'arrière du bâtiment (façade Est) tombe. Cette partie n'a jamais été refaite. Des devis seront demandés. Les toits des bâtiments sont également en mauvais état. M. le Maire émet l'idée de faire installer des panneaux photovoltaïques côté Est ;
- les murs des anciens wc sud des écoles devront être nettoyés au kärcher ;
- des fuites importantes ont été repérées au niveau de la toiture de la sacristie. Des travaux devront être engagés rapidement pour limiter la détérioration du site. Des devis vont être demandés ;
- Suite au débouchage des toilettes publiques, il avait été décidé de les fermer et de ne les ouvrir qu'en cas de besoin lors des manifestations. Peu de temps après l'installation des portes, une serrure a été forcée et ne fonctionne plus. Une réflexion sera menée pour voir si on ne peut pas condamner carrément ces toilettes ;
- le garage sous les wc public pourrait être vidé et vendu. Le contenu serait transféré dans l'abri en bois actuellement situé sur le terrain situé à côté de la salle des fêtes et qui devra être déplacé à un autre endroit du fait de la future construction de la résidence seniors ;
- la maison Colin : Concordia propose de prévoir un rendez-vous courant novembre pour définir les modalités d'intervention pour la rénovation du bâtiment ;

- programme accessibilité : le point a été fait sur l'ensemble des bâtiments prévus sur les années 2017 et 2018 de l'Ad'AP :

* accès au porche de l'église : une rampe amovible pliante est à prévoir pour accéder au porche. Du fait du classement du porche au titre des monuments historiques, aucune autre rampe ne peut être installée pour éviter les 3 marches d'accès à l'église. Une demande de dérogation devra donc être faite. Il reste aussi à vérifier si la porte latérale de l'église permet le passage d'un fauteuil ;

* accès salle de réunion : de même, une rampe amovible devra être prévue ;

* bibliothèque : signalisation faite lors du projet numérotation des voies ;

* cantine scolaire : installation d'une signalétique pour les WC et pour les accès interdits au public. La main courante de l'escalier devra être prolongée en partie haute et basse ;

* salle de réunion du foyer : barre d'appuis dans les toilettes et signalétique pour les WC. Une demande de dérogation pour l'accès devra être effectuée du fait de l'impossibilité de poser une rampe compte-tenu des contraintes techniques et structurelles trop importantes en contrebas de la chaussée et des risques d'inondations par ruissellement y afférant ;

* salle des fêtes il faut une place réservée personne handicapée, les grilles d'évacuation d'eau sont trop larges, les sols devront être refaits. Les nez de marche de l'escalier qui vont à l'étage devront être peints, la main courante n'est pas assez longue. M. le Maire propose d'attendre l'avancée du projet d'aménagement du parvis de la salle des fêtes avant d'envisager ces travaux de mise en accessibilité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un contrôle de conformité en matière de sécurité de la salle des fêtes, a été effectué par le SDIS de l'Ain le 25 octobre 2017.

Suite à cette inspection, la sous-commission consultative départementale de sécurité réunie le 14 novembre 2017 a émis un avis défavorable compte tenu des non-conformités relevées.

L'entreprise d'électricité générale VERVIER de Lescheroux a été contactée pour un devis des travaux de mise aux normes. Le montant pour l'ensemble des travaux ainsi que la fourniture d'un schéma des circuits et armoires électriques s'élève à 5 232,97 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- accepte à l'unanimité l'exécution des travaux électriques de mise aux normes de la salle des fêtes pour un montant de 5 232,97 € TTC,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Repas communal et cérémonie du 11 novembre.

M. le Maire précise que des devis ont été demandés au restaurant "La Table d'Angèle" et la Pizzeria de St Jean et que seule "La table d'Angèle" a répondu en proposant un menu à 32 € vin et café compris. La liste des associations conviées au repas est revue, l'association "Echo des familles" est ajoutée. Un courrier d'invitation avec une demande de retour des réponses souhaitées avant le 30 octobre sera envoyé.

La cérémonie commémorative aura lieu à 11 h 30. 3 médailles de bronze seront remises aux sapeurs-pompiers remplissant les conditions d'octroi pour 10 ans d'ancienneté. Les enfants des écoles sont conviés à la cérémonie, les professeurs des écoles proposent qu'ils lisent des textes en rapport avec la grande guerre. Les conscrits seront également invités pour la lecture des noms des soldats morts pour la France inscrits sur le monument. M. Roland CHUNIAUD commandera une gerbe d'un montant de 25 €. Un vin d'honneur sera servi à la boulangerie-bar-pizzeria et sera commandé par M. le Maire.

Calendrier des fêtes (suite réunion du 28 septembre avec les associations)

M. le Maire rappelle que la réunion du 28 septembre 2018 avec les associations a permis un rappel sur les règles de location des locaux communaux, l'utilisation de la salle des fêtes ainsi que la transmission des articles pour le bulletin municipal. Le calendrier des fêtes a pu être préparé et un devis d'un montant de 359,30 € pour 380 exemplaires a été reçu de l'entreprise Espace Copie à Bourg-en-Bresse. Un nouveau devis sera demandé pour 400 exemplaires. L'achat d'un seau avec serpillère et l'installation d'une table à langer ont été demandés pour la salle des fêtes.

Questions diverses :

Le Conseil Municipal a :

- Pris note :

➤ Fronton Mairie

Mme JOSSERAND a contacté le marbrier pour définir la taille du bandeau "LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ". Elle sera fonction de la place disponible sur le mur et notamment de la possibilité de supprimer ou de décaler des fils électriques présents en façade.

➤ Voirie

Suite à doléances d'un administré, un rendez-vous est prévu à Châtelet pour l'inspection d'un chemin rétréci par des labours, à l'intérieur de terres agricoles.

➤ Employés communaux

Divers incidents ont été relevés récemment : du matériel appartenant à un employé aurait été volé dans le local, un taille haie a été dérobé dans le cimetière et une échelle a également disparu sous le préau.

➤ Hôtel à insectes

L'hôtel à insectes fabriqué par un jeune de la commune a été récupéré auprès de la CA3B à Montrevel-en-Bresse.

➤ Attribution de logement

La SEMCODA a transmis un courrier d'information d'attribution d'un logement à Mme MOREL Stéphanie suite au départ de Mme GENTON Sandrine au lotissement des Fontaines situé route du Montcel.

➤ Fond de Solidarité Logement (FSL)

M. DEGUERRY, Président du Conseil Départemental de l'Ain a transmis un courrier de remerciement pour l'adhésion de la commune au Fond de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2018.

➤ Maison Familiale Rurale "La Vernée"

La Maison Familiale Rurale "La Vernée" a transmis un courrier de remerciement pour la subvention d'un montant de 60 € qui lui a été allouée pour l'année 2018.

M. le Maire fait passer divers rapports d'activités et invitations :

- * bilan d'action des 3 ans écoulés, du groupe majoritaire du Conseil Départemental de l'Ain ;
- * invitation à une rencontre avec des partenaires sénégalais le 12 octobre à la mairie de Montrevel-en-Bresse ;
- * invitation au salon du mariage, les 13 et 14 octobre à Bourg-en-Bresse ;
- * organisation par l'USEP d'un cross du cœur le samedi 20 octobre à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- * journée portes ouvertes à la Maison des Architectes de l'Ain le 20 octobre 2018 ;
- * matinée d'information et d'échange sur la prévention des situations d'inaptitudes professionnelles et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap organisée par le CDG01 le 31 octobre 2018 à Péronnas ;
- * inauguration des nouveaux locaux de la Croix Rouge le 3 novembre 2018 à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- * le journal de l'association des Maires Ruraux pour les années 2017-2018 ;
- * le magazine de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain ;
- * exposition "Un air de famille" du 20 octobre 2018 au 27 janvier 2019 à Bourg-en-Bresse ;
- * de la tenue de la prochaine séance le jeudi 8 novembre 2018 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance.